



Union Nationale des Entreprises
de Portage Spécialisées

LE GUIDE

LE GUIDE

Simplifié des STATUTS juridiques

LE GUIDE



QUEL STATUT CHOISIR ?

Pour exercer une activité indépendante de façon régulière ou ponctuelle, il est nécessaire d'être déclaré auprès des organismes de sécurité sociale ou RSI, sous peine d'être considéré en travail dissimulé, passible du pénal.

Pour ce faire, il existe un panel de statuts avec des avantages et des inconvénients suivant l'activité :

TNS (<i>Travailleur Non Salarié</i>) _____	p. 1
EIRL (<i>Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée</i>) _____	p. 2
EURL (<i>Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée</i>) _____	p. 2
SARL (<i>Société À Responsabilité Limitée</i>) _____	p. 2
SELARL (<i>pour les professions libérales : avocats, notaires, médicales, etc...</i>) _____	p. 2
SAS (<i>Société par Action Simplifiée</i>) _____	p. 4
SASU (<i>Société par Action Simplifiée Unipersonnelle</i>) _____	p. 4
SELAS (<i>Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée</i>) _____	p. 4
SA (<i>Société Anonyme</i>) _____	p. 4
Auto-entrepreneur _____	p. 6
Portage Salarial _____	p. 8
Portage Entrepreneurial _____	p. 10

Tableau comparatif à la fin du guide.

Il est difficile de savoir quel est le statut le plus adapté à son activité car les sources d'informations sont multiples, pas toujours claires, fiables et objectives.

**AVANTAGES**

- + Statut juridique simple, pas besoin de rédiger des Statuts, de constituer un Capital (simple déclaration auprès de la SSI «Sécurité Sociale de l'Indépendant),
- + Exonération des charges sociales la première année.

**INCONVENIENTS**

- Le TNS ne bénéficie pas des avantages de la procédure de dépôt de bilan et donc, responsabilité sur ses biens propres en cas de difficulté conduisant à une cessation d'activité,
- Pas de procédure de dépôt de bilan mais faillite personnelle,
- Assujetti à toutes les obligations administratives et fiscales d'une société,
- Le statut le plus simple, mais le moins sécuritaire.

Structures juridiques nécessitant la rédaction de Statuts par un avocat, un Capital, la tenue d'assemblées générales et l'accord des associés pour les décisions à prendre, l'établissement d'un bilan, bref, l'administratif d'une société est relativement chronophage.

Vous avez des frais fixes même si vous n'avez pas de C.A. : appels forfaitaires de charges dès l'inscription au Tribunal du Commerce, avant d'avoir rentré un euro de C.A., ouverture d'un compte bancaire professionnel, assurance Responsabilité Civile Professionnelle, taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises), bail pour le local du siège social etc...

AVANTAGES

- + Vous n'êtes pas responsable sur vos biens propres en cas de dépôt de bilan,
- + Vous pouvez défalquer tous vos frais et charges de fonctionnement,
- + Vous pouvez embaucher du personnel,
- + Vous pouvez vendre votre société dont la valeur est évaluée suivant un calcul comptable,
- + Exonération des charges sociales la première année.

INCONVENIENTS

- Vous dépendez de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) avec les rappels de charges rétroactifs,
- Pour la vie courante, difficultés pour obtenir des concours bancaires ou crédits à la consommation ou location de logement avec un bilan,
- Indemnités journalières plafonnées et fiscalité lourde,
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel,
- Difficultés de gestion en cas de désaccord avec les associés,
- Appels de charges de la SSI même après la cessation d'activité du fait des cotisations rétroactives,
- Délai pour la création (environ deux mois) + frais de constitution,
- Délai pour arrêter l'activité + frais,
- Fiché Banque de France en cas de dépôt de bilan pendant cinq ans donc difficultés pour obtenir un crédit etc,
- Responsable sur ses biens propres en cas de dépôt de bilan si faute de gestion avérée.

Sociétés par actions donc facilement cédables, mais mêmes contraintes de formalités de création, de gestion et de cessation que les Sociétés A Responsabilités Limitées (SARL, EURL, EIRL) du chapitre 2.

AVANTAGES

- + Le(la) Président(e) bénéficie de la couverture sociale du régime général par le biais des bulletins de paie et n'est donc pas assujéti à la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), donc pas de décalage d'appel de charges,
- + Bénéficie de la procédure du dépôt du bilan donc responsabilité financière limitée à l'apport en Capital sauf si faute de gestion avérée,
- + Embauche du personnel,
- + Vente possible pour la valeur estimée de la société,
- + Exonération des charges sociales la première année.









INCONVENIENTS

(les mêmes inconvénients que ceux des sociétés en général)


- Charges fixes de gestion et de cotisation,
- Contrôle URSSAF et/ou fiscal éventuel,
- Frais de gestion (experts-comptables, commissaires aux comptes pour le bilan),
- Délai pour la création (2 mois environ) et frais de constitution.
- Délai pour cesser l'activité avec des frais,
- Fiché(e) Banque de France en cas de dépôt de bilan, donc difficultés pour obtenir un crédit, etc,
- Appel de charges rétroactifs.

C'est un statut fiscal se rapprochant de la micro-entreprise, il s'applique pour une activité régulière ou ponctuelle générant un C.A. en dessous du plafond imposé par les textes, qui diffère selon que l'on propose de la prestation de service ou du négoce (vente de marchandises). Ce plafond est réévalué régulièrement.

AVANTAGES

-  Inscription rapide par Internet,
-  Pas besoin de Capital,
-  Pas de Statuts à rédiger,
-  Administratif restreint : simple déclaration trimestrielle et tenue du livre de recettes,
-  Calcul des cotisations simplifié avec un pourcentage s'appliquant sur le C.A. déclaré et encaissé par trimestre,
-  Exonération des charges sociales la première année.

INCONVENIENTS

-  Plafond annuel au prorata la 1ère année,



INCONVENIENTS *suite*

- Pas de déduction des frais professionnels donc paiement des charges sociales et de l'impôt sur les frais,
- Paiement de la TVA à mi-plafond de C.A. encaissé (depuis 2018) donc difficultés pour savoir quand établir une facture avec TVA puisqu'il y a un décalage entre la date d'établissement des factures et leurs encaissements. Avec les risques d'établir une facture sans TVA au client alors qu'au moment de son encaissement, le plafond aura été atteint, donc obligation de verser le montant de la TVA qui n'aura pas été comptabilisé,
- Pour la vie courante, pas facile d'obtenir un crédit, un logement... avec une simple déclaration de C.A.,
- Couverture Sociale des Indépendants,
- Indemnités journalières réduites,
- Pas de possibilité d'embauche de personnel (plafond du C.A. insuffisant pour que ce soit rentable avec du personnel),
- Frais fixes même si pas de C.A. : CFE (Contribution Financière des Entreprises), RCP (Responsabilité Civile Professionnelle), compte bancaire professionnel,
- Tenue obligatoire d'un livre de recettes,
- Pénalités si absence de déclaration du C.A.,
- Conséquences financières très lourdes si perte du statut du fait de malversations : rappel de TVA, charges sociales et Impôt,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de l'activité,
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel.

Depuis janvier 2016, ce statut a été ramené dans le cadre juridique d'une activité salariée et inscrit dans le Code du Travail avec toutes les obligations afférentes. Il consiste à verser le C.A. d'un salarié-porté avec un bulletin de paie.

AVANTAGES

- + Pas besoin de créer une société,
- + Démarrage immédiat,
- + C.A. versé avec un bulletin de paie,
- + Régime du salariat pour la couverture sociale,
- + Pôle emploi et indemnités de chômage,
- + Protection du statut par le Code du Travail et les Prud'hommes,
- + Indemnités journalières calculées sur les trois derniers bulletins de paie,
- + Rémunération minimum à verser obligatoirement par la société de portage,
- + Comptabilisation des frais professionnels.

INCONVENIENTS

C'est de l'intérim-bis du fait d'une rémunération minimum imposée par les textes, d'un seul cas de recours possible par les Entreprises et du cadre juridique du Code du Travail.

- Il y a un C.A. minimum à faire obligatoirement par le salarié-porté, pour que la société de portage puisse verser le salaire minimum prévu par les textes,
- Pas de liberté, établissement d'un rapport mensuel d'activité avec des heures effectuées transmises à la société de portage salarial,
- Soumis à l'autorité de la société de portage salarial,
- Clientèle uniquement d'entreprises pas de possibilité d'avoir une clientèle privée,
- Contrat de mission avec le même client limité à trois ans maximum,
- Un seul cas de recours limité par l'article L. 1254-3 du Code du Travail (interdit pour les agents immobiliers, les VTC, les ESN «Entreprises de Services Numériques», etc),
- Pas de valorisation comptable de son activité pour la revente, uniquement revente de la clientèle,
- Préavis de 3 mois pour cesser l'activité.

Créé en 2014 par L'UNEPS (Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées), il est venu en remplacement du portage salarial à la suite de la limitation d'utilisateur du portage salarial par le législateur.

C'est l'alternative au portage salarial.

Il cumule tous les avantages du portage salarial sans les inconvénients, sauf les droits aux indemnités de chômage.

AVANTAGES

- + Démarrage immédiat,
- + Tout type de clientèle (Plates-formes, Entreprises, Particuliers, Associations),
- + Couverture sociale du régime du salariat au lieu de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), avec indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail,
- + Bulletin de paie au lieu d'un bilan ou de déclaration de C.A. : donc plus pratique pour la vie au quotidien : crédit, location, etc,
- + Pas de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) contrairement à l'auto-entrepreneur et les autres statuts juridiques,

AVANTAGES *suite*

- + Pas besoin d'une RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) sauf activité spécifique (bénéfice de la RCP de la société de Portage),
- + Pas de plafond de C.A., donc pas de limite à votre réussite (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Pas de risque de mauvaise gestion et de dépôt de bilan, car prélèvement sur le C.A. de la TVA, des charges sociales et de l'IRPP,
- + Plus aucune gestion administrative,
- + Pas besoin d'ouvrir un compte bancaire professionnel,
- + Aucun contrôle fiscal et/ou URSSAF (seule la société de portage est contrôlée),
- + Pas de rappel de charges rétroactif,
- + Pas de bilan à établir,
- + Pas d'assemblée générale à tenir,
- + Possibilité de sous-traitance des missions à d'autres indépendants-portés, donc possibilité de faire appel à du personnel,
- + Comptabilisation des frais professionnels et indemnités kilométriques en exonération de charges sociales et d'impôt (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Cessation d'activité immédiate sans frais.



INCONVENIENTS

- Pas d'indemnités de chômage en cas de cessation d'activité,
- Pas de KBIS à son nom donc pas de possibilité de contracter un bail commercial pour des bureaux, uniquement un bail à titre personnel,
- Aucun engagement possible exigeant la production d'un KBis,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de son activité, uniquement revente de la clientèle,
- Impossibilité de percevoir les aides de l'état accordées aux entreprises et aux indépendants car pas de K-bis au nom du porté.



**TABLEAU COMPARATIF
DES STATUTS JURIDIQUES**

	CRÉATION DE SOCIÉTÉ page 2 & 3	SASU page 4 & 5	AUTO ENTREPRENEUR page 6 & 7	PORTAGE SALARIAL page 8 & 9	PORTAGE ENTREPRENEURIAL page 10 & 11
Frais de constitution	oui	oui	oui	variable	oui
Stage de Gestion Obligatoire	oui	oui	oui	-	-
Frais annuels d'Assemblée Générale	oui	oui	-	-	-
Plafond de Chiffre d'Affaires	-	-	oui	-	-
Minimum de C.A. à réaliser	-	-	-	oui	-
Honoraires pour la gestion	oui	oui	-	oui	oui
Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)	oui	oui	oui	-	Selon l'activité
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	oui	oui	oui	-	-
Contrôle Fiscal	oui	oui	oui	-	-
Contrôle URSSAF/RSI	oui	oui	oui	-	-
Responsabilité du Dirigeant sur ses Biens Propres si Faute de Gestion	oui	oui	oui	-	-
Délai de Création en début d'activité	3 mois	3 mois	2 mois	48 h	48 h
Délai de Cessation d'Activité	2 à 5 mois	2 à 5 mois	24 h	Préavis de 3 mois Obligatoire	24 h
Frais de Fermeture du Statut	oui	oui	-	-	-
Impôts Société	oui	oui	-	-	-
Frais Professionnels Exonérés d'Impôts et de charges sociales	oui	oui	-	oui	oui
Impôts sur le Revenu	oui	oui	oui	oui	oui
Bilan	oui	oui	Livre de Recettes	-	-
Bulletin de paie	-	oui	-	oui	oui
RSI	oui	-	oui	-	-
Rappel Rétroactif de Charges	oui	oui	-	-	-
Sécurité Sociale du Régime Général (avec indemnités journalières)	-	oui	-	oui	oui
Chomâge	-	-	-	oui	-
Rémunération NETTE (avant impôts)	≈ 50 %	≈ 50 %	de 74 à 78 %	45 à 54 %	de 55 à 59 %



06.62.64.55.91
www.uneps.org